PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune d'Émerainville

Dossier DP n° 077 169 23 00019

Date de dépôt : **22 mai 2023**

Demandeur : **GROUPE VERLAINE représenté par Monsieur NACCACHE David**

Pour : **Installation de 8 panneaux photovoltaïques**

Adresse terrain : **6 Villa du Verger à Emerainville (77184)**

ARRETE
de non-opposition à une déclaration préalable au nom de l'État

Le Maire d'Émerainville,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 22 mai 2023 par GROUPE VERLAINE représenté par Monsieur NACCACHE David demeurant au 6 Villa du Verger à EMERAINVILLE (77184) ;

Vu l'objet de la demande, à savoir :

- **pour l'installation de 8 panneaux photovoltaïques ;**
- **sur un terrain sis 6 Villa du Verger à EMERAINVILLE (77184)** ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2011 et modifié par procédure simplifiée le 2 mai 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022.06.25, en date du 23 juin 2022, instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune d'Emerainville ;

Vu la délibération n° 2007/07/13, en date 30 juillet 2007, relative au maintien du permis de démolir sur le territoire d'Emerainville ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2007/07/14 instituant le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification des clôtures ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022.10.15, en date du 17 octobre 2022, relative à la fixation des tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu l'avis de dépôt en date du 24 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du Maire en date du 24 mai 2023 ;

Considérant que la présente autorisation a été délivré tacitement ;

ARRÊTE

Article unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à Emerainville le 22 juillet 2023

Le Maire,
Alain KELYOR

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

ÉMERAINVILLE

AVIS DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Date de dépôt :	**22 mai 2023**
Numéro d'enregistrement :	**DP n° 077 169 23 00019**
Nom du demandeur :	**GROUPE VERLAINE représenté par Monsieur NACCACHE David**
Adresse du terrain :	**6 Villa du Verger**
Destination :	**Habitation**
Référence(s) cadastrale(s) :	**A 548**
Nature des travaux :	**Installation de 8 panneaux photovoltaïques noires**

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ

EN DATE DU 22 JUIL. 2023

Le Maire

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

A. KELYOR

Fait à Emerainville, le 24 mai 2023

Le Responsable du Service Urbanisme,
Salomon RAMJATTAN-PASTEL

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

REPUBLIQUE FRANCAISE

ÉMERAINVILLE

Dossier DP n° 077 169 23 00019

Date de dépôt : **22 mai 2023**

Demandeur : **GROUPE VERLAINE représenté par Monsieur NACCACHE David**

Pour : **Installation de 8 panneaux photovoltaïques**

Adresse terrain : **6 Villa du Verger à Emerainville (77184)**

Service urbanisme
Affaire suivie par : Salomon RAMJATTAN-PASTEL

Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne
Unité instruction et conseil ADS
288, Avenue Georges Clémenceau
BP 596,
77 005 MELUN

AVIS DU MAIRE

Monsieur le Directeur,

L'article R 423-72 du code de l'urbanisme prévoit que « *Lorsque la décision est de la compétence de l'Etat, le maire adresse au chef du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction son avis sur chaque demande de permis et sur chaque déclaration* ».

Je vous informe, par la présente, émettre un **avis favorable, sans réserve**, à la demande susvisée.

Vous en souhaitant une bonne réception, recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire
A. KELYOR
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

Fait à Emerainville, le 24 mai 2023,

Le Maire,
Alain KELYOR

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

131814/TRI_210523_MAIR

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire

CERFA
cerfa
N° 13703*10

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

ⓘ Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade…).
- vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage…).
- vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 0 7 7 1 6 9 2 3 0 0 0 1 9

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le __ __/__ __/__ __ __ __

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) R.F.

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant [1]

ⓘ Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les **constructions** en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ».
Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom Prénom

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire
C. KELYOR

Date et lieu de naissance : Date : __ __/__ __/__ __ __ __

Commune : _____

Département : __ __ __ Pays : _____

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination: GROUPE VERLAINE

Raison sociale: GROUPE VERLAINE

N° SIRET: 8 1 2 3 2 9 8 6 0 0 0 0 2 5

Type de société (SA, SCI...): SASU

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: NACCACHE

Prénom: David

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : _____ Voie : 1 RUE MARC SEGUIN

Lieu-dit : _____

Localité : ALIXAN

Code postal : 2 6 3 0 0 BP : __ __ __ Cedex : __ __

Téléphone : 0 1 8 4 8 8 3 1 0 4 Indicatif pour le pays étranger : __ __ __ __

Adresse électronique :

Courrier@vos-demarches-eco-energy.fr

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

☑ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) déclarant(s)[2]

ⓘ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom: _____

Prénom: _____

Pour une personne morale :

Dénomination: VOS DEMARCHES ECO ENERGY (VDEE)

Raison sociale: VOS DEMARCHES ECO ENERGY (VDEE)

N° SIRET: 8 8 2 6 0 4 3 7 4 0 0 0 1 8

Type de société (SA, SCI...): SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom: MEDINA

Prénom: Serge

Adresse : Numéro : 5 Voie : Rue Saint Louis

Lieu-dit : _____

Localité : Saint Maurice

Code postal : 9 4 4 1 0 BP : __ __ __ Cedex : __ __

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cas de cette déclaration.

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : 0 1 8 4 8 8 3 1 0 4 Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique :

Courrier@vos-demarches-eco-energy.fr

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE
A. KELYOR

3 Le terrain

ⓘ Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 6 Voie : VILLA DU VERGER

Lieu-dit : _____

Localité : EMERAINVILLE

Code postal : 7 7 1 8 4

Références cadastrales[3] **:**

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 5.

Préfixe : 0 0 0 Section : A Numéro : 5 4 8 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1121

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case ☐

ⓘ Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

4 Le projet

4.1 Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

☐ Nouvelle construction

Type d'annexe créée : ☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

Autre (précisez) : _____

☐ Travaux sur une construction existante

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) : _____

☐ Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

Installation de 8 panneaux photovoltaïques noires mates en surimposition à la toiture SUD du bâtiment pour une surface de 13.2 m² (puissance de l'installation : 3.00 Kwc).
Le projet ne crée pas de construction et ne modifie pas le volume d'une construction existante ou le profil du terrain.

La production sera autoconsommée (~60%) et le surplus (~40%) revendu à l'obligation d'achat.

A l'attention des architectes des Bâtiments de France : Ce projet ne porte que sur des panneaux solaires classiques, et non des tulles solaires.

Votre projet concerne : ☐ votre résidence principale ☐ votre résidence secondaire

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE
A. KELYOR

4.2 Surfaces de plancher

ⓘ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

- la surface de plancher existante : _____
- la surface de plancher créée : _____
- la surface de plancher supprimée : _____

5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

☐ relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

☐ a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle : _____

☐ est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

ⓘ Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique.

8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

À ALIXAN

Le 21/05/2023

GAS AUG FAÇADES
L'Ile Marc Soigne
Tél. 09 72 10 20 22

Signature du (des) déclarant(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

– un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

– un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

– deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
22 JUIL. 2023

Références cadastrales : fiche complémentaire

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0 0 0 Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : 0 0 0 Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : 0 0 0 Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : 0 0 0 Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : 0 0 0 Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : 0 0 0 Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : 0 0 0 Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : 0 0 0 Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : 0 0 0 Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : 0 0 0 Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : 0 0 0 Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : 0 0 0 Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : 0 0 0 Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : 0 0 0 Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : 0 0 0 Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : 0 0 0 Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : 0 0 0 Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : 0 0 0 Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : 0 0 0 Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : 0 0 0 Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : 0 0 0 Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : 0 0 0 Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : 0 0 0 Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Superficie totale du terrain (en m²) : 0

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
A. KELYOR

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante*.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :
  rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme
À l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2
Grande Arche paroi sud
92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-M.)
Le Maire
A. KELYOR

cerfa

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée
Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national…)[4].

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.431-9 du code de l'urbanisme].

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ DP1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

2 Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ DP2. **Un plan de masse** coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin…)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
☐ DP3. **Un plan en coupe** précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

[4] Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

☐ DP4. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
☐ DP5. **Une représentation de l'aspect extérieur** de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire
A. KELYOR

3 Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques

ⓘ En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple ,pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ DP6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DP7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
☐ DP8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
☐ DP8-1 . **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ DP11. **Une notice** faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ DP11-1. **Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement** [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ DP11-1-1. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DP11-1-2. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☐ DP11-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ DP12-1. **Un document** prévu aux articles R. 171-1 à R.171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DP12-2. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ DP14. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ DP15. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ DP16. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :	
☐ DP17. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R .431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ DP22. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ DP23. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
☐ DP24. **L'attestation** montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ DP25. **Le dossier** de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L. 183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
ENVOYÉ LE 22 JUIL. 2023
Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire

cerfa
N° 51190#08

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :
– **le permis de construire** ;
– **le permis d'aménager** ;
– **le permis de démolir**.
Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :
– être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
– être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
– n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.
Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.
Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages…) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.
Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.
Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ **Qui peut déposer une demande ?**
• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande

si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
– vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
– vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
– vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
– vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
– une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
– une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
– une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
– des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².
Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).
Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.
Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.
⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.
⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.
⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ EN DATE DU 22 JUIL. 2023

→ **Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?**

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ **Quand sera donnée la réponse ?**

Le délai d'instruction est de :

– 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;

– 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;

– 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public…), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement…) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus. (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation.

Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive).

La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur

à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ

EN DATE DU 22 JUIL. 2023

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

Le Maire

A. KELYOR

DP 1 (PLAN)

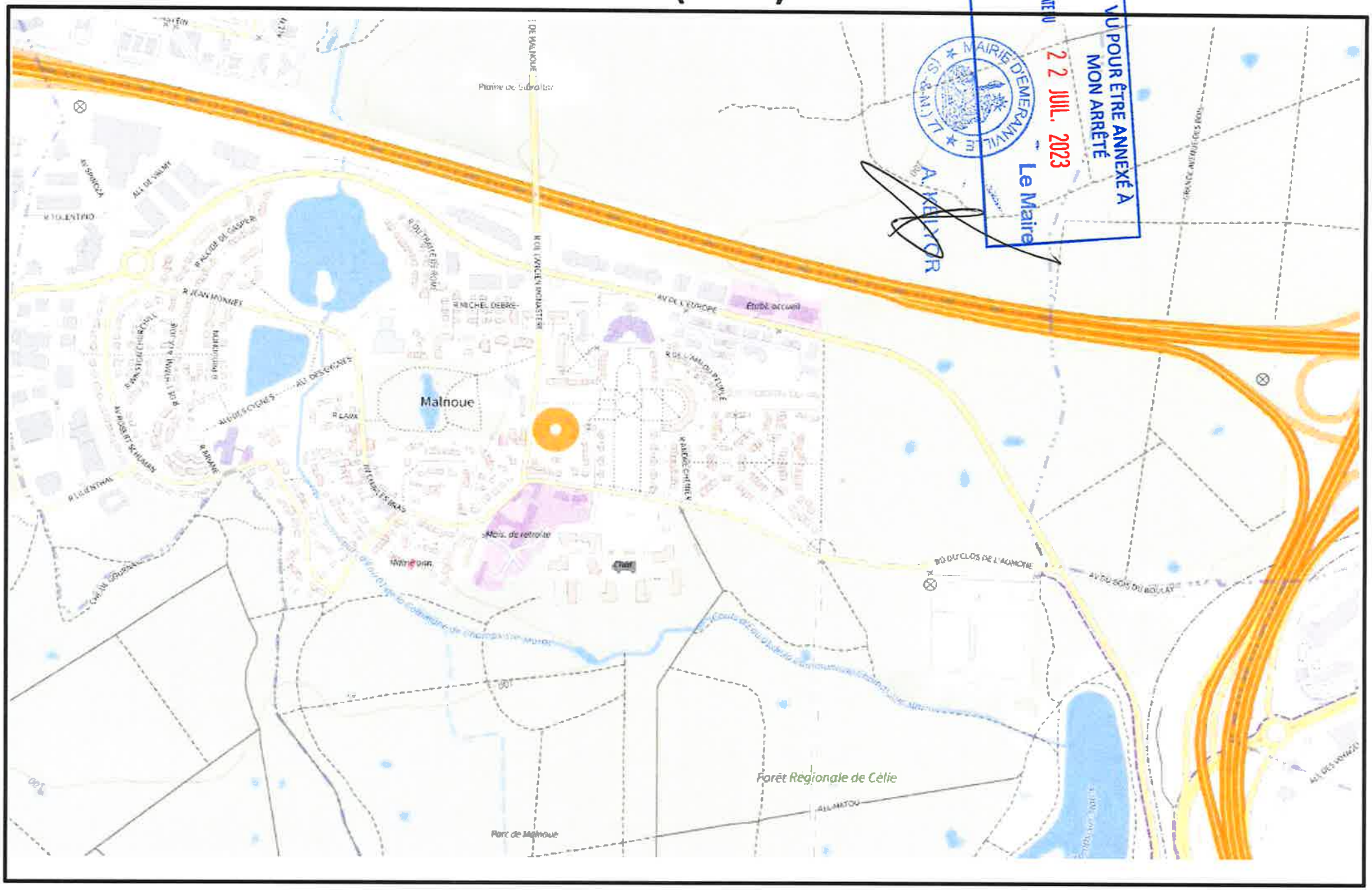

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77
A. KELYOR

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
EMERAINVILLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Meaux
Pôle topographique et de gestion cadastrale Cité administrative de Mont Thabor 77337
77337 Meaux Cedex
tél. 01 64 35 32 52 -fax
ptgc.770.melun@dgfip.finances.gouv.fr

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 21/05/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

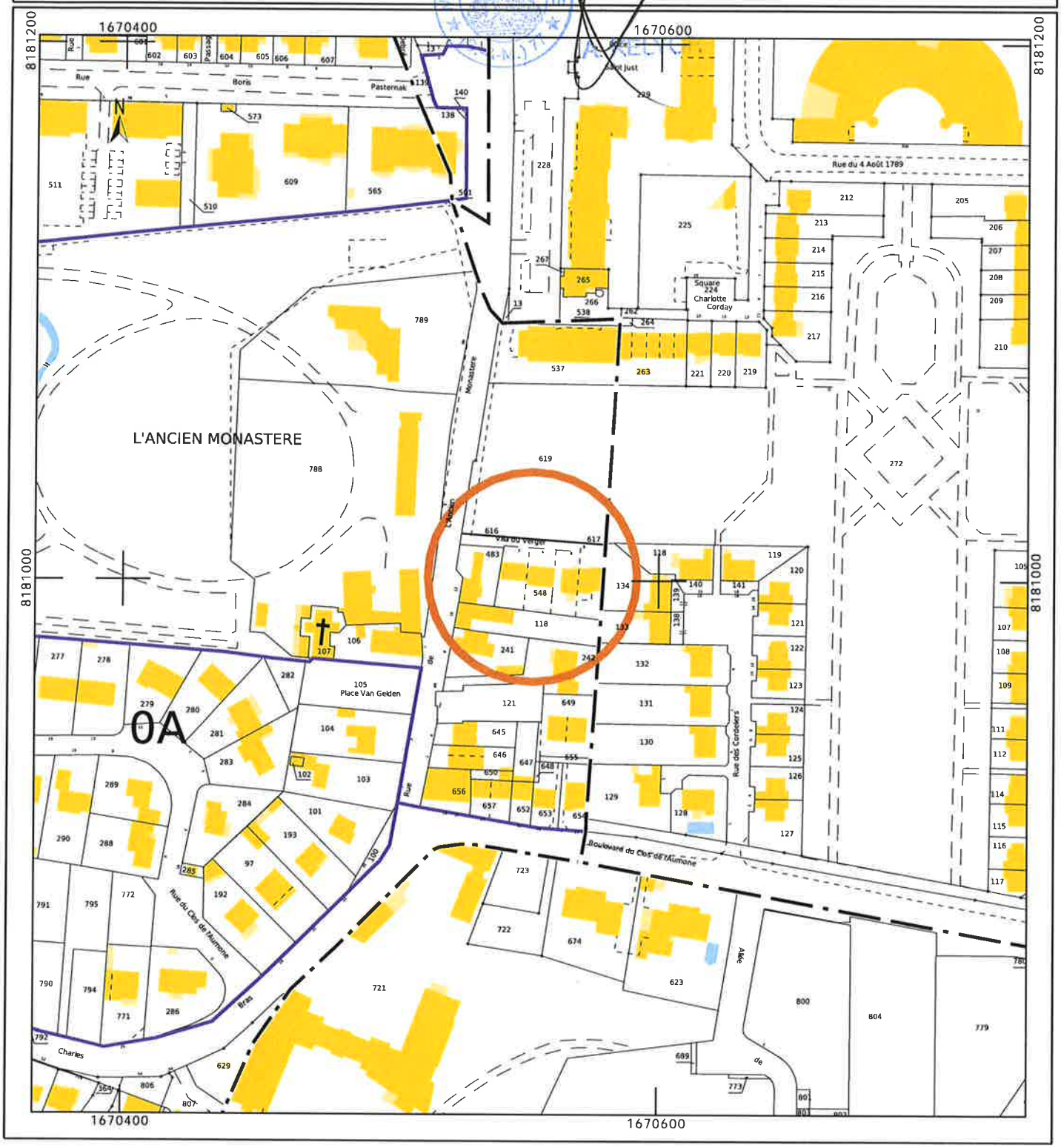

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
EMERAINVILLE

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 21/05/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Meaux
Pôle topographique et de gestion cadastrale Cité administrative de Mont Thabor 77337
77337 Meaux Cedex
tél. 01 64 35 32 52 -fax
pigc.770.melun@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE 77
A. KELYOR

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
EMERAINVILLE

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 21/05/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.&-M.)
A. KELYOR

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Meaux
Pôle topographique et de gestion cadastrale Cité administrative de Mont Thabor 77337
77337 Meaux Cedex
tél. 01 64 35 32 52 -fax
ptgc.770.melun@dgflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

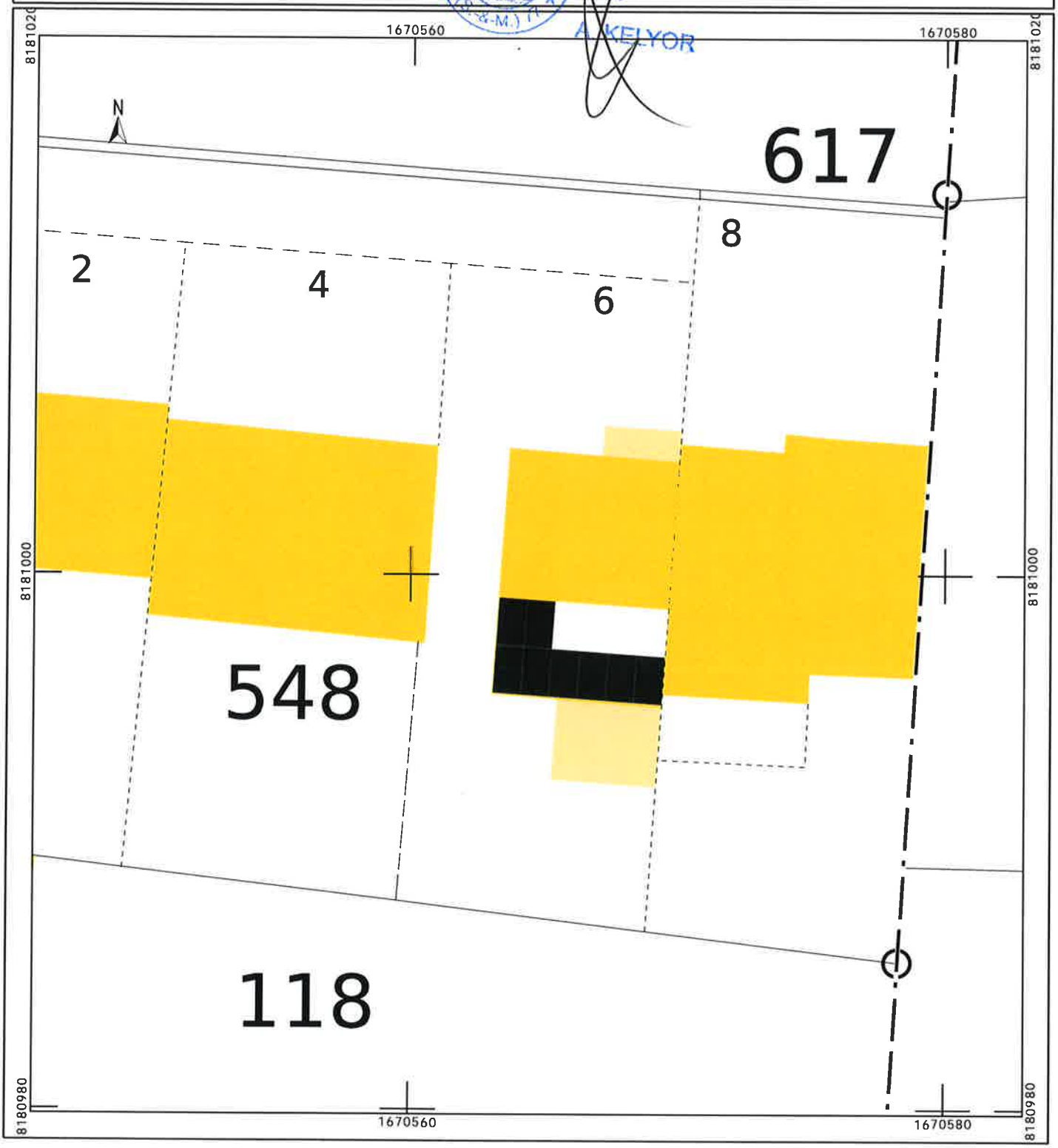

	DP4 (FICHE TECHNIQUE)		
NOM	**BALANDE Sandy**		
ADRESSE	**6 VILLA DU VERGER**		
C.P	**77184**	**VILLE**	**EMERAINVILLE**
NOMBRE DE PANNEAUX	**8 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**		
ORIENTATION DU TOIT	**SUD**	**IMPLANTATION**	**PORTRAIT**

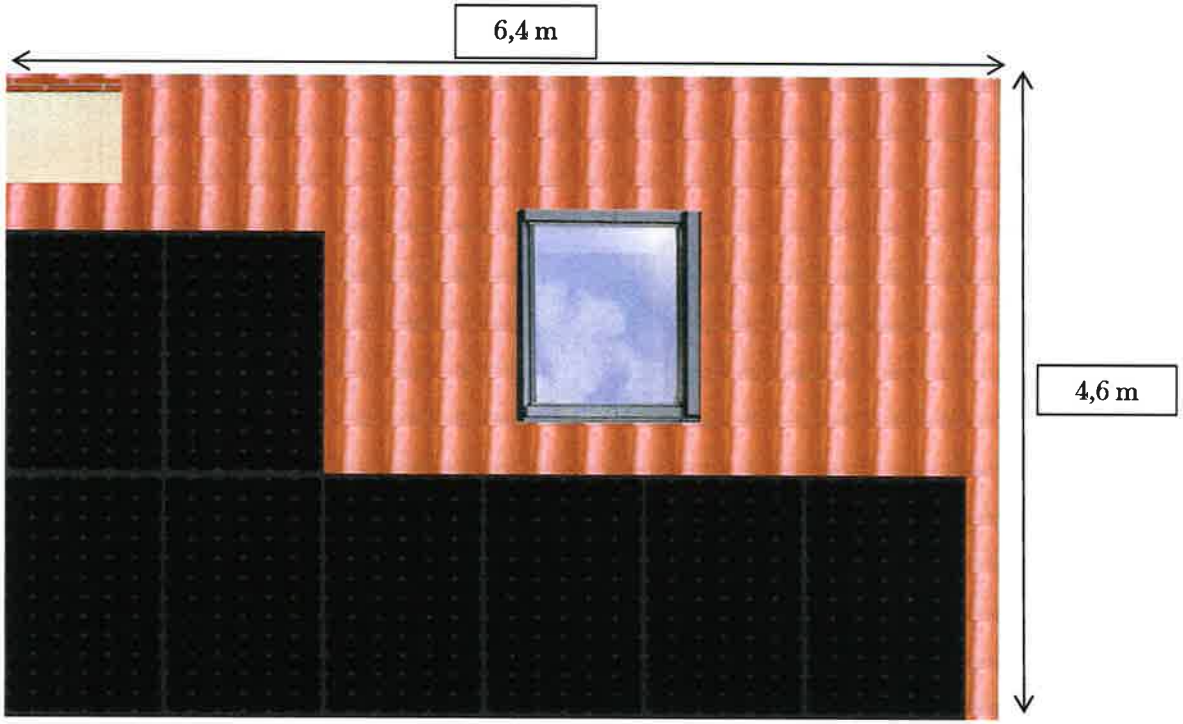

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE
KELYOR

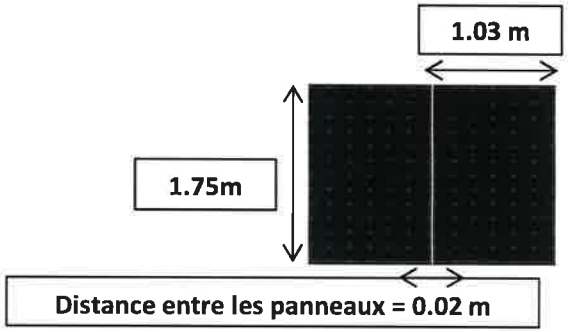

SYNEXIUM SMSTIC GROUP
Distributeur expert en rénovation énergétique

FRANCILIENNE ENERGY
MONO 375 W

120 DEMI-CELLULES – MONOCRISTALLIN
TECHNOLOGIE PERC 9BB

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire

Francilienne ENERGY
marque française

- √ Technologie de **cellules perc 9 busbars** (demi-cellules)
- √ **Rendement de conversion plus élevés** que les modules traditionnels
- √ Diminution du risque de micro-fissures, meilleure résistance aux points chauds
- √ **Perte de résistance de série réduite**

GARANTIE DE PERFORMANCE LINÉAIRE

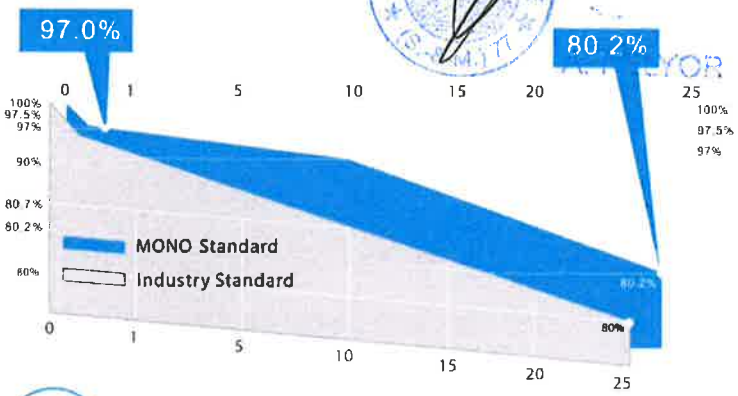

9BB — Cellules 9BB
Production optimisée grâce à une technologie évitant les pertes d'énergie liées à la surchauffe

ISO9001:2015 & ISO14001
Systèmes de management de la qualité

IEC — IEC61215 & IEC61730
Qualité standard

Charge arrière (vent) 3 800 Pa
Charge frontale (neige) 5 400 Pa

+5W — Tolérance du module + 5 W / 0 %

Performance stable
même sous faible luminosité

25 year / 20 year — 25 ans de garantie performance
20 ans de garantie produit

SYNEXIUM SMSTIC GROUP
Distributeur expert en rénovation énergétique

FRANCILIENNE ENERGY
MONO 375 W

120 DEMI-CELLULES – MONOCRISTALLIN
TECHNOLOGIE PERC 9BB

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire
A. KEYOR
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-et-M.) 77

1038
1755

VALEURS ÉLECTRIQUES

	STC
Puissance nominale (Pmpp)	375 W
Tolérance Pmpp	0 / +5 W
Rendement du module	20 %
Isc	11.60 A
Tension en circuit ouvert (Voc)	41.1 V
Impp	10.84 A
Vmpp	34.6 V
Tension maximale	1500 V DC (IEC) 1000 V DC (UL)
α Isc	+0.049 %/°C
β Voc	-0.271 %/°C
Pmpp	-0.352 %/°C
Température de fonctionnement	-40 °C to + 85 °C
Température nominale de fonctionnement de cellule	45 °C ± 2 °C

STC : Valeurs valides pour 1 000 W / m² AM 1,5 G et température de cellule de 25 °C
NOTC : Valeurs valides pour 800 W / m² AM 1,5 G et température de cellule de 20 °C et vent 1 m / s

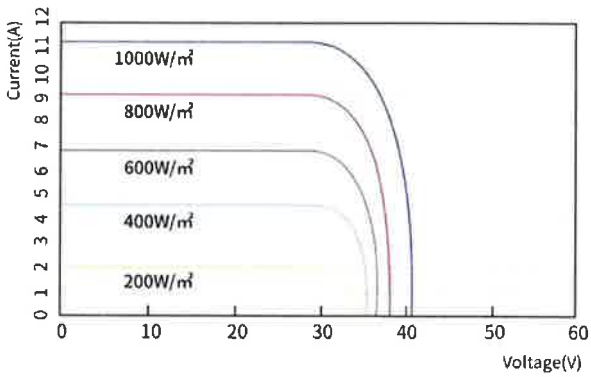

CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

CELLULES SOLAIRES	
Type de cellules	Silicium Monocristallin PERC
Nombre de cellules	120 (half-cut cells)

CADRE	
Dimensions	1755 x 1038 x 35 mm
Poids	20 kg
Aluminium anodisé	

BOITE DE JONCTION
IP68
Diodes by-pass incorporées (3)
Connecteur MC4 ou compatible
Câbles : longueur ± 300 mm et section 4.0 mm²

FRONTAL
Verre trempé de 3.2 mm d'épaisseur

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire

ATTESTATION CONCERNANT L'ORIENTATION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

A l'attention du service urbanisme, service instructeur, direction régionale des affaires culturelles, unité départementale de l'architecture et du patrimoine

Nous attestons qu'il nous est impossible d'installer ou poser des panneaux photovoltaïques sur les pans NORD-OUEST, NORD ou NORD-EST de la toiture du bâtiment concerné par notre déclaration préalable, du aux raisons techniques énumérées dans la suite de ce document.

L'ensoleillement des pans NORD-OUEST,NORD ou NORD-EST est plus faible que celle des pans SUD-OUEST , SUD , ou SUD-EST, et une pose sur ces pans réduirait la productivité des panneaux solaires en moyenne de 40%.

Pour une installation type placée au 48.730, 2.400, 12 panneaux solaires de 250 kwC , inclinés a 35 ° et orientés SUD produiraient 1.17 kWh / m² / jour, 366 kWh en janvier, et 5.37 kWh / m² / jour, 1524 kWh en juillet, pour une moyenne annuelle de 3.26 kWh / m² / jour, et un total de 11,390 kWh.

Pour une installation type placée au 48.730, 2.400, 12 panneaux solaires de 250 kwC , inclinés a 35 ° et orientés NORD ne produiraient que 0.45 kWh / m² / jour, 137 kWh en janvier, et 4.03 kWh / m² / jour, 11544 kWh en juillet, pour une moyenne annuelle de 1.97 kWh / m² / jour, et un total de 6823 kWh.

Une autre méthode indique une perte de 50%.

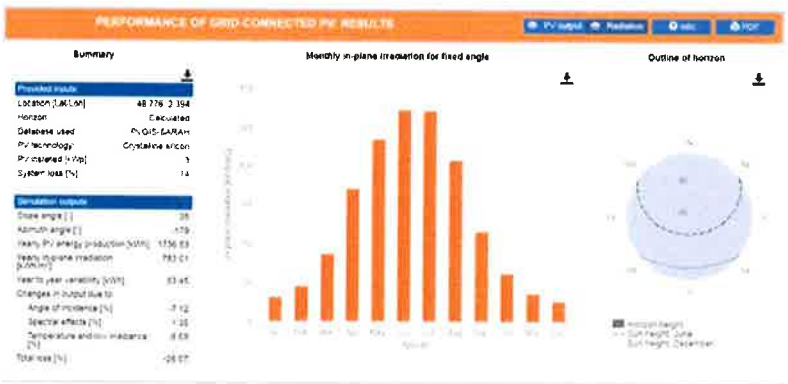

DP5 / DP6 (TOITURE)

DP5 / DP6 (TOITURE)

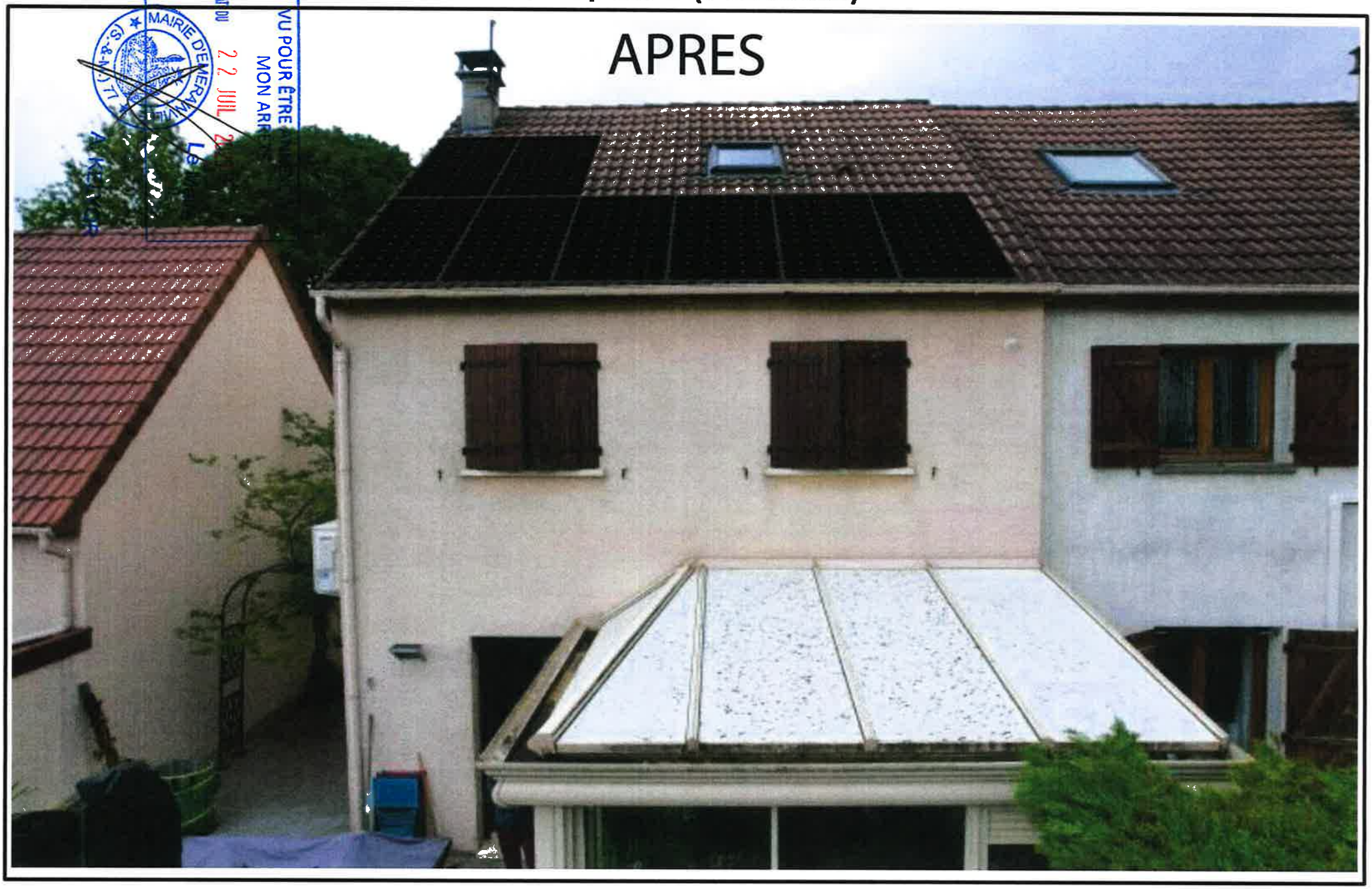

VU POUR ÊTRE
MON ARR
EN DATE DU
22 JUIL 2
MAIRIE D'EMERAINVILLE

DP 7 (ENVIRONNEMENT PROCHE)

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À
MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire
A. KELYOR
MAIRIE D'EMERAINVILLE
(S.-&-M.)

DP 8 (ENVIRONNEMENT LOIN)

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À
MON ARRÊTÉ
ENDITEDU 22 JUIL. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

DP 9 (VUE AERIENNE)

VU POUR ANNEXÉ À
MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-M.)

PROCURATION POUR UNE DEMANDE DE DECLARATION DE TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE ET/OU DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77
A. KELYOR

Je soussigné M Balande Sandy

Adresse : 6 Villa du Verger

Code postal : 77184

Ville : Émerainville

Par le présent document je nomme la Société AMG FACADES - GROUPE VERLAINE qui se situe au 1 Rue Marc SEGUIN 26 300 ALIXAN comme mandataire légal qui peut agir en mon nom UNIQUEMENT pour le cas suivant :

1. Déposer une déclaration préalable de travaux à la Mairie de ma commune afin de réaliser des travaux d'isolation extérieur avec ravalement de la façade et/ou des panneaux photovoltaïques.

Cette procuration prendra fin dès réception de l'accord ou le refus de la Mairie. Cette procuration peut être révoqué à tout moment.

Signature :

A : ÉMERAINVILLE

Le : 12/05/2023

SIGNED & CERTIFIED BY COOBIVE SIGN

12/05/2023 16:24

Signé par **Sandy Balande**